

# Convention d'échange de données entre PARTENAIRE et le BRGM Base de données BDSolU

## ENTRE :

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 056 149, dont le siège social est situé 3 avenue Claude Guillemin, BP36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Madame Michèle ROUSSEAU, Présidente Directrice Générale, et par délégation par, Philippe GOMBERT, agissant en sa qualité de Directeur Eau, Environnement, Procédés et Analyses, et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné « **BRGM** »,

## ET :

PARTENAIRE, établissement ..... immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de .....sous le numéro ....., ayant son siège social ....., représenté par Madame, Monsieur ....., agissant en sa qualité de ....., et ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné « **ABREVPARTENAIRE** »,

**BRGM** et **ABREVPARTENAIRE** sont ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

Les bureaux d'études, les entreprises de sondage et les laboratoires qui interviennent pour le compte de ABREVPARTENAIRE sont ci-après désignés « **PRESTATAIRES** ».

Sont ci-après désignés les « **FOURNISSEURS DE DONNEES BRGM-ADEME** », les collectivités, bureaux d'études, établissements publics fonciers, et autres détenteurs potentiels de données qui acceptent de les fournir à l'ADEME et au BRGM dans le cadre des conventions « Etablissement de fonds pédogéochimiques en milieu urbain », dites FGU, qui lient ces deux établissements pour l'alimentation de la base de données BDSolU.

## **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

- A. Dans le cadre des activités d'appui aux politiques publiques qui lui sont dévolues par les instances politiques et administratives françaises, le BRGM assure la capitalisation et la diffusion de la connaissance du sol et du sous-sol. En partenariat avec l'ADEME, il bancarise notamment des analyses et des informations sur les sols urbains et industriels. Sa mission est d'acquérir des connaissances sur la qualité des sols urbains et industriels à l'échelle nationale et de mettre à disposition les données publiques sur Internet.

Dans ce cadre le BRGM recueille des relevés, des analyses de sols ainsi que les informations qui les accompagnent et servent à les décrire. Cette bancarisation est prévue via le site internet BDSolU ([www.bdsolu.fr](http://www.bdsolu.fr)) au moyen d'un fichier de saisie dédié, créé sous le tableur Excel®, et d'un système de dépôt en ligne développés par le BRGM.

La Direction Eau, Environnement, Procédés & Analyses du BRGM, en collaboration avec l'ADEME, est en charge de cette bancarisation dans la base de données nationale BDSolU.

- B. ABREVPARTENAIRE commandite et recueille dans le cadre de ses projets d'aménagement des relevés, des analyses de sols ainsi que les informations qui les accompagnent et servent à les décrire.
- C. Au vu de ce qui précède, ABREVPARTENAIRE accepte la bancarisation des Données ABREVPARTENAIRE, telles que définies à l'article I.1 ci-après, qu'elles proviennent de résultats d'études achevées ou à venir.
- D. Au vu de ce qui précède, le BRGM accepte :
- la bancarisation des données de ABREVPARTENAIRE (telles que définies à l'article I.1 ci-après) dans la base de données BDSolU.
  - de mettre à disposition de ABREVPARTENAIRE les Données BDSolU (telles que définies à l'article I.1 ci-après).
- E. Les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur collaboration.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I – GENERALITES**

#### **ARTICLE I.1 - DÉFINITIONS**

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent document ou en relation avec son exécution, les termes suivants, tant au singulier qu'au pluriel, commençant par une lettre majuscule, auront le sens défini ci-après :

- > « Convention » : le présent document incluant ses annexes, qui font partie intégrante de ce document, que les Parties concluent entre elles pour l'échange des données.
- > « Données ABREVPARTENAIRE » : désigne les données mises à disposition du BRGM par ABREVPARTENAIRE conformes à l'article II.2 ci-après et à l'Annexe A-1 de la Convention.
- > « Données BDSolU » : désigne les données recueillies par le BRGM bancarisées dans la base de données BDSolU, concernant la région R et pertinentes pour les projets d'aménagement de ABREVPARTENAIRE (voir chapitre IV).

- > « Fichier de saisie » : désigne le fichier développé par le BRGM sous tableur Excel® pour alimenter la base de données nationale BDSolU au moyen du Système de dépôt.
- > « Système de dépôt » : désigne le site de dépôt en ligne [www.bdsolu.fr](http://www.bdsolu.fr) acceptant le Fichier de saisie qui permet d'alimenter la base de données BDSolU.

## **ARTICLE I.2 - OBJET**

La Convention a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles les Parties vont collaborer et plus particulièrement les conditions d'échange et d'utilisation de données appartenant ou détenues par les Parties.

## **ARTICLE I.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les Parties attestent avoir reçu les documents ci-après qui constituent l'intégralité de leurs engagements :

- A. Le présent document ;
- B. L'Annexe A-1 présentant les champs attendus dans BDSolU ;
- C. L'Annexe A-2 présentant le Fichier de saisie et le Système de dépôt.

Le présent document et son annexe constituent un tout indissociable. En cas de contradiction ou de différence entre le corps du présent document et son annexe, le corps du présent document prévaudra.

## **ARTICLE I.4 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES DES PARTIES**

L'exécution de la Convention se fera sous la responsabilité scientifique et technique des personnes suivantes (ci-après les « Responsables scientifiques ») :

- pour le BRGM :

Monsieur Jean-François BRUNET  
BRGM  
Direction Eau, Environnement, Procédés & Analyses  
Unité Sites, Sols et Sédiments Pollués  
3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 Orléans, Cédex 02

Tél. : 02 38 64 36 30  
Courriel : [jf.brunet@brgm.fr](mailto:jf.brunet@brgm.fr)

Monsieur Etienne TAFFOUREAU  
BRGM  
Direction des Infrastructures et Services Numériques  
Unité Informations et Services pour l'Eau et l'Environnement (ISE)  
3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 Orléans, Cédex 02

Tél. : 02 38 64 39 67  
Courriel : [e.taffoureau@brgm.fr](mailto:e.taffoureau@brgm.fr)

- pour ABREVPARTENAIRE :

Madame, Monsieur RespScientifique  
ABREVPARTENAIRE  
Adresse

Tél. :  
Courriel :

Chaque Partie se réserve le droit de remplacer à sa discrétion les responsables susvisés par des personnes de compétences similaires sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties par écrit.

PROJET

## **CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION DES DONNEES ABREVPARTENAIRE DANS BDSOLU**

### **ARTICLE II.1 – DETAILS DES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **II.1.1 - Etudes achevées**

ABREVPARTENAIRE accepte de mettre à disposition du BRGM les « Données ABREVPARTENAIRE » déjà acquises dans le cadre de ses projets d'aménagement en vue d'une bancarisation sous BDSolU. Toutefois, selon le volume et la forme de ces « Données ABREVPARTENAIRE » (conservations dans une base de données, sous tableur, dans des fichiers PDF ou des rapports « papier »), les Parties détermineront la faisabilité et les modalités techniques (data mapping et/ou saisie manuelle, recherche de paramètres complémentaires auprès des PRESTATAIRES, dont sollicitation des laboratoires pour la récupération et l'éventuelle saisie automatique des résultats d'analyse, utilisation du Système de dépôt,...), ainsi que les moyens financiers et humains pour cette mise à disposition (Voir Article V.1.).

Le BRGM accepte :

- de bancariser les Données ABREVPARTENAIRE des études passées fournies par ABREVPARTENAIRE dans BDSolU,
- si nécessaire, de mettre à disposition de ABREVPARTENAIRE le Fichier de saisie, dans sa version actuelle ou dans ses versions futures qui rendraient obsolètes la version actuelle, ainsi qu'un accès au Système de dépôt en ligne sous [www.BdSolU.fr](http://www.BdSolU.fr) vers la base de données BDSolU d'apporter à ABREVPARTENAIRE l'aide nécessaire à l'utilisation du Fichier de saisie et du Système de dépôt ;
- de contrôler la cohérence des données déposées dans BDSolU en suivant la procédure de validation des données dans cette base ;
- de tenir compte, dans les limites de faisabilité, du retour d'expérience de ABREVPARTENAIRE concernant l'utilisation du Fichier de saisie et du Système de dépôt.

#### **II.1.2 - Etudes à venir**

ABREVPARTENAIRE accepte de faire figurer dans les cahiers des charges à destination de ses PRESTATAIRES, une mention comprenant :

- l'usage par leur soins du Fichier de saisie et du Système de dépôt pour la bancarisation des Données ABREVPARTENAIRE des études à venir dans BDSolU ;
- leur participation à l'amélioration du Fichier de saisie et du Système de dépôt, en signalant au BRGM les éventuelles difficultés rencontrées ou suggestions d'amélioration.

Le BRGM accepte :

- de mettre à disposition des PRESTATAIRES le Fichier de saisie, dans sa version actuelle ou dans ses versions futures qui rendraient obsolètes la version actuelle, ainsi qu'un accès au Système de dépôt en ligne sous [www.BdSolU.fr](http://www.BdSolU.fr) vers la base de données BDSolU ;
- d'apporter aux PRESTATAIRES l'aide nécessaire à l'utilisation du Fichier de saisie et du Système de dépôt ;
- de contrôler la cohérence des données déposées dans BDSolU en suivant la procédure de validation des données dans cette base,
- de tenir compte, dans les limites de faisabilité, du retour d'expérience des PRESTATAIRES concernant l'utilisation du Fichier de saisie et du Système de dépôt.

## **ARTICLE II.2 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES DONNÉES ABREVPARTENAIRE**

Les Données ABREVPARTENAIRE proviennent des rapports d'étude (ex. : diagnostics, interprétations de l'état des milieux (IEM), ...), des relevés et des bordereaux d'analyses de sols urbains et industriels afférents, fournis par les PRESTATAIRES. Ces études se présentent sous forme de fichiers électroniques (PDF, DOC, tableur, base de données...) ou de documents papier. On distingue les études achevées et les études à venir (voir article II.1).

Les Données ABREVPARTENAIRE correspondent aux seules informations contenues dans ces rapports, relevés et bordereaux, pertinentes pour BDSolU telles que décrites en Annexe A-1.

Afin de simplifier les tâches, la bancarisation des Données ABREVPARTENAIRE pourra aussi se limiter, notamment dans le cas des études achevées :

- aux échantillons représentatifs de l'environnement local témoin (ELT) et le cas échéant aux échantillons prélevés sur site mais ne présentant pas de problème de pollution ;
- prioritairement, pour les échantillons solides, aux analyses des éléments (As, Fe, Cu, Cr total, Pb, Ba, Mo, Zn, Ni, Cd, Hg total, Sb, Se) et des composés organiques persistants (Cyanure totaux, indice phénol, 16 HAP, dioxines (2,3,7,8-TCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OCDD), furanes (2,3,7,8-TCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8-HxCDF, 1,2,3,6,7,8-HxCDF, 1,2,3,7,8,9-HxCDF, 2,3,4,6,7,8-HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OCDF), PCB indicateurs, BTEX, COHV, fractions carbonées TPHW) ;
- prioritairement, pour les fractions solubles des échantillons solides, aux analyses des principaux métaux-métalloïdes (As, Cu, Cr total, Pb, Ba, Mo, Zn, Ni, Cd, Hg total, Sb, Se) et des chlorures, fluorures, sulfates.

## **ARTICLE II.3 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU FICHIER DE SAISIE ET DU SYSTEME DE DEPOT**

Le Fichier de saisie, le Système de dépôt et leurs modalités d'utilisation sont décrits en Annexe A-2. Le BRGM mettra également à disposition un mode d'emploi du Fichier de saisie et du Système de dépôt.

## **ARTICLE II.4 – PRINCIPES ET FRÉQUENCE DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES ABREVPARTENAIRE**

II.4.1 – La Convention ne comporte aucun caractère d'exclusivité. ABREVPARTENAIRE pourra établir des partenariats avec d'autres organismes pour la mise à disposition des Données ABREVPARTENAIRE dont il est propriétaire sous leur format d'origine.

II.4.2 – Les Données ABREVPARTENAIRE provenant des études achevées (voir article II.1.1) seront bancarisées en concertation avec le Responsable scientifique ABREVPARTENAIRE désigné à l'article I.4 ci-avant, à partir de la signature de la Convention.

II.4.3 – Les Données ABREVPARTENAIRE provenant des études à venir (voir article II.1.1) seront mises au format du Fichier de saisie et déposées sur le Système de dépôt par les PRESTATAIRES au fil des études qu'ils conduiront, à partir de la signature de la Convention.

II.4.4 – En cas de lacune ou d'erreur de saisie qui pourrait apparaître suite au dépôt des Données ABREVPARTENAIRE, ABREVPARTENAIRE s'engage, à la demande du BRGM, à vérifier et si possible corriger ou compléter les Données ABREVPARTENAIRE au moyen des informations à sa disposition, et à apporter au BRGM une réponse par courrier dans un délai de trois (3) mois suite à ladite demande.

## **ARTICLE II.5 – PRINCIPES DU FICHIER DE SAISIE ET DU SYSTEME DE DEPOT ET FREQUENCE DE MISE A JOUR**

II.5.1 – La Convention ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Le BRGM pourra établir des partenariats avec d'autres organismes/collectivités pour la mise à disposition du Fichier de saisie et du Système de dépôt dont il est copropriétaire avec l'ADEME.

II.5.2 – La mise à jour du Fichier de saisie et du Système de dépôt sera réalisée par les Responsable scientifiques du BRGM désignés à l'article I.4 ci-avant. Les nouvelles versions du Fichiers de saisie et du Système de dépôt seront mises à la disposition de ABREVPARTENAIRE dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE II.6 – PROPRIÉTÉ DES DONNÉES ABREVPARTENAIRE**

ABREVPARTENAIRE déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant de concéder au BRGM les droits décrits ci-dessous et garantit la jouissance paisible et entière des droits présentement cédés.

La mise à disposition des Données ABREVPARTENAIRE consiste dans le droit à un usage conformément aux articles II.7, III.1 et III.2 ci-après. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété et notamment de propriété intellectuelle au profit du BRGM. En conséquence, ce dernier s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à cette propriété.

## **ARTICLE II.7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES ABREVPARTENAIRE**

En conformité avec les dispositions légales ou réglementaires applicables, notamment en matière de publication des données environnementales, ABREVPARTENAIRE accorde au BRGM un droit non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser les Données ABREVPARTENAIRE pour une mise en ligne à disposition du public ainsi que pour ses besoins de recherche propre.

Le BRGM s'engage à mettre les Données ABREVPARTENAIRE à disposition du public en assurant l'anonymat des sites où les prélèvements de sols ayant conduit aux analyses bancarisées ont été effectués. Il utilisera pour cela tout moyen adapté, par exemple :

- en cas de mise à disposition d'une carte, limitation de l'échelle affichée à un niveau ne permettant pas d'identifier le site de prélèvement ;
- absence d'indication sur la localisation géographique exacte des points utilisés pour la détermination des caractéristiques statistiques d'une population.

Le BRGM s'engage à ne pas communiquer à un tiers les Données ABREVPARTENAIRE bancarisées dans BDSolU sans l'autorisation expresse d'ABREVPARTENAIRE.

## **ARTICLE II.8 – PROPRIETE DU FICHIER DE SAISIE ET DU SYSTEME DE DEPOT**

Le BRGM déclare qu'il est co-titulaire, avec l'ADEME de l'ensemble des droits permettant de concéder à ABREVPARTENAIRE les droits décrits ci-dessous et garantit la jouissance paisible et entière des droits présentement cédés.

La mise à disposition des différentes versions du Fichier de saisie et du Système de dépôt consiste dans le droit à un usage conformément aux articles II.9, et au chapitre IV ci-après. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété et notamment de propriété intellectuelle au profit de ABREVPARTENAIRE. En conséquence, ces derniers s'interdisent tout acte de nature à porter atteinte à cette propriété, notamment par :

- cession ou démonstration, même sous forme modifiée ou altérée, à un tiers sans autorisation expresse du BRGM ;
- modification du contenu ;
- réutilisation de tout ou partie des différentes versions du Fichier de saisie.

## **ARTICLE II.9 – CONDITIONS D'UTILISATION DU FICHIER DE SAISIE ET DU SYSTEME DE DEPOT**

ABREVPARTENAIRE s'engage à renseigner, la version la plus récente du Fichier de saisie fournie par le BRGM, de la façon la plus loyale possible sans omission ni introduction de biais volontaire, et s'engagent à demander les mêmes conditions aux PRESTATAIRES.

Après signature de la convention, ABREVPARTENAIRE et les PRESTATAIRES se verront attribuer un identifiant et un mot de passe par le BRGM. Cet identifiant et ce mot de passe sont attribués individuellement et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

PROJET



## **CHAPITRE III. RESTITUTION DES DONNEES ABREVPARTENAIRE et BDSolU PAR LE BRGM**

### **ARTICLE III.1 – DETAILS DES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le BRGM accepte de restituer à ABREVPARTENAIRE les Données ABREVPARTENAIRE et les Données BDSolU pour les besoins de ses projets d'aménagement.

### **ARTICLE III.2 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES DONNÉES**

Lesdites données restituées sont stockées dans BDSolU. Il s'agit des :

- Données ABREVPARTENAIRE bancarisées dans BDSolU telles que décrites au chapitre II ;
- Données BDSolU concernant la région R, provenant d'autres FOURNISSEURS DE DONNEES ADEME-BRGM, et pour lesquelles le BRGM dispose des droits nécessaires à cette restitution. Elles sont décrites en Annexe A-1.

### **ARTICLE III.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU FICHER DE RESTITUTION**

Les Données ABREVPARTENAIRE et les Données BDSolU seront restituées par le BRGM sous forme d'un tableur Excel® adapté à une exploitation statistique résultant d'une extraction de la base de données BDSolU.

Le fichier ne pourra contenir des champs ou des données autres que ceux contenus dans la base de données BDSolU.

### **ARTICLE III.4 – PRINCIPES**

IV.4.1 – La Convention ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Le BRGM pourra établir des partenariats avec d'autres organismes pour la mise à disposition des Données BDSolU.

IV.4.2 – Le Responsable scientifique de ABREVPARTENAIRE, désigné à l'article I.4 ci-avant, transmettra par courriel une demande d'extraction de la base de Données BDSolU aux Responsables scientifiques du BRGM désignés à l'article I.4 ci-avant. La fréquence de ces demandes ne pourra pas être inférieure à 6 mois. Ces derniers transmettront le fichier au Responsable scientifique du projet ABREVPARTENAIRE désigné à l'article I.4 ci-avant dans un délai de trente (30) jours ouvrés par courriel ou via le Système de Dépôt en ligne du BRGM.

### **ARTICLE III.6 – PROPRIÉTÉ DES DONNÉES**

Le BRGM déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant de concéder à ABREVPARTENAIRE les droits décrits ci-dessous et garantit la jouissance paisible et entière des droits présentement cédés.

La mise à disposition des Données BDSolU consiste dans le droit à un usage conformément aux articles III.7, et au chapitre IV ci-après. Concernant les données autres que les Données ABREVPARTENAIRE, elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété et notamment de propriété intellectuelle au profit de ABREVPARTENAIRE. En conséquence, ce dernier s'interdit tous actes autres que ceux décrits à l'article III.7 ci-après et de nature à porter atteinte à cette propriété.

### **ARTICLE III.7 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES BDSolU**

La base de données BDSolU a vocation à bancariser des données de diverses origines ; projets propres au BRGM, compilations de données réalisées par les agglomérations, les établissements fonciers ou les collectivités, études réalisées par des bureaux d'études pour le compte de divers clients, etc... En conformité avec les dispositions légales ou réglementaires applicables, notamment en matière de publication des données environnementales, des conventions spécifiques sont ou seront signées avec chacun des FOURNISSEURS DE DONNEES BRGM-ADEME afin de définir au cas par cas les modalités

de confidentialité, de publication et de diffusion de leurs données au public ou à des tiers et de garantir leurs intérêts. Ces modalités peuvent varier en fonction :

- des contraintes propres à chacun des FOURNISSEURS DE DONNEES BRGM-ADEME, et notamment de leur propres engagements (par exemple vis-à-vis de fournisseurs, de clients ou de tutelles) ;
- de la confidentialité des données ;
- des conditions de publication et de diffusion accordées au BRGM (en distinguant par exemple, les données brutes et le résultat de leur traitement statistique).

Le BRGM accorde à ABREVPARTENAIRE un droit non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser les Données BDSolU pour ses besoins propres.

ABREVPARTENAIRE s'engage à mettre les Données BDSolU à disposition du public ou de tiers en assurant l'anonymat des sites où les prélèvements de sols ayant conduit aux analyses bancarisées ont été effectués. Il utilisera pour cela tout moyen adapté, par exemple :

- en cas de mise à disposition d'une carte, limitation de l'échelle affichée à un niveau ne permettant pas d'identifier le site de prélèvement ;
- absence d'indication sur la localisation géographique exacte des points utilisés pour la détermination des caractéristiques statistiques d'une population.

## **CHAPITRE IV. CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE IV.1 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La Convention ne donnera pas lieu à des échanges financiers entre les Parties. Chaque Partie prendra en charge sur son budget propre les frais relatifs à l'exécution par son personnel des dispositions inscrites dans la Convention.

Dans le cas où le BRGM devrait assurer la saisie des Données ABREVPARTENAIRE dans le Fichier de saisie et leur bancarisation dans le Système de dépôt, des conditions financières particulières devront être discutées entre les Parties.

### **ARTICLE IV.2 – DURÉE - RÉSILIATION**

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par la dernière des Parties et pour une durée de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, la Convention pourra être renouvelée par périodes successives d'un (1) an par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des Parties ne souhaiterait pas renouveler la Convention, elle devra en informer l'autre Partie au moins un (1) mois avant son terme.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait modifier les termes de la Convention, il lui appartiendrait d'en informer l'autre Partie auxquelles elle communiquera ses raisons motivées, par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai de soixante (60) jours calendaires avant ladite échéance.

Toute modification à la Convention devra être apportée d'un commun accord entre les Parties et par voie d'avenants à ladite Convention, qui préciseront l'objet de cette modification, ainsi que, le cas échéant, les modalités de son financement.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la Convention.

Cette résiliation ne deviendra effective que quinze (15) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de Force Majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

### **ARTICLE IV.3 – CESSION DE LA CONVENTION**

La Convention ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable des Parties.

### **ARTICLE IV.4 - FORCE MAJEURE**

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser les autres Parties dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement.

### **ARTICLE IV.5 – RESPONSABILITÉS**

Il est expressément convenu entre les Parties qu'elles sont soumises à une obligation de moyens au titre de la Convention, et que leur responsabilité ne saurait être engagée qu'en raison d'une faute lourde prouvée par une autre Partie.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, les Parties ne sont pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des Données ABREVPARTENAIRE et des Données BDSolU et en particulier qu'elles sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification, d'actualisation ou d'imprécisions.

Les Parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage qui sera fait des Données ABREVPARTENAIRE et des Données BDSolU mises à disposition. Chaque Partie utilise les Données ABREVPARTENAIRE et les Données BDSolU sous sa responsabilité entière et exclusive, et s'engage à renoncer à tout recours contre l'autre Partie.

## **ARTICLE IV.6 – CONFIDENTIALITE**

**IV.6.1** – "Information(s) Confidentielle(s)" désignent toutes informations ou données indiquées comme confidentielles par la Partie qui les divulgue et communiquées de quelque manière que ce soit dans le cadre de la Convention.

La communication des Informations Confidentielles peut être faite par écrit, oralement ou par tout autre moyen, notamment par la transmission d'échantillons, de modèles, par moyens vidéo, informatique et photographique ou durant une visite. Il est en outre expressément convenu que toute information à laquelle la Partie destinataire a ou peut avoir accès lors de visites des locaux de la Partie émettrice, ou qui serait obtenue au moyen de tests, études, analyses de tout échantillon, composant ou équipement informatique mis à la disposition de la Partie destinataire, sera considérée et traitée comme une Information Confidentielle.

**IV.6.2** – Mise à part la mise à disposition du public organisée dans le cadre de la Convention, notamment dans le cadre de la bancarisation confiée au BRGM par les ABREVPARTENAIRE, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à des tiers. Ne pourront être considérées comme tiers toutes sociétés du groupe de chaque Partie. Le groupe étant entendu au sens des articles L.233-1 et L.233.3 du Code de commerce.

En outre, chaque Partie s'engage à prendre toute mesure pour éviter la divulgation des Informations Confidentielles aux tiers, sauf dans l'hypothèse où la communication des dites Informations Confidentielles serait nécessaire pour mener à bien l'exécution de la Convention, telle que la communication à un prestataire ou à un sous-traitant, auquel cas cette communication aura lieu sous condition de confidentialité.

**IV.6.3** - Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux informations :

- a) se trouvant dans le domaine public à la date de leur communication par l'une des Parties ou y tombant ultérieurement sans que ce soit du fait de la Partie les ayant reçues ;
- b) en possession de l'une des Parties antérieurement à la date de prise d'effet de la Convention, à charge pour la Partie en cause d'en apporter la preuve ;
- c) transmises à l'une des Parties par un tiers de bonne foi qui les détient de façon légitime sans obligation de non divulgation de ces informations ;
- d) divulguées par une des Parties suite à une obligation légale, administrative ou une injonction judiciaire. Dans ces hypothèses, et à l'exception des informations transmises par les Parties à leurs commissaires aux comptes conformément à la législation et la réglementation en vigueur, la Partie souhaitant ou devant divulguer l'Information Confidentielle devra en informer l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais et prendre ou demander la préservation de la confidentialité par les autorités réceptrices.

**IV.6.4** - Dans le cas où l'une des Parties souhaite effectuer des publications, des conférences, ou des soutenances de thèses relatives à l'objet de la Convention et/ou aux Données, cette Partie s'engage à demander, l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie, laquelle ne pourra être refusée sans justification sérieuse et légitime. Chaque Partie pourra demander les modifications qu'elle juge utiles pour éviter la

divulgarion d'informations la concernant tout en veillant à préserver la valeur scientifique et technique de ladite publication.

**IV.6.5** - Les Parties sont tenues de respecter l'obligation de confidentialité prévue au présent article pendant toute la durée de la Convention et pendant les 5 (cinq) années suivantes.

**IV.6.6** – Nonobstant les restrictions et obligations de confidentialité convenues avec les FOURNISSEURS DE DONNEES BRGM-ADEME, que chaque Partie aux présentes s'engage à respecter, le présent article annule et remplace tous les autres engagements ou accords relatifs à la confidentialité et intervenus entre les Parties.

#### **ARTICLE IV.6 - NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour BRGM :

Monsieur Philippe GOMBERT  
BRGM  
Directeur Eau, Environnement, Procédés & Analyses  
3, Avenue Claude Guillemin  
BP 36009  
45060 Orléans Cédex2

Tél. : 02 38 64 31 53  
Courriel : [p.gombert@brgm.fr](mailto:p.gombert@brgm.fr)

Pour ABREVPARTENAIRE :

Monsieur Représentant  
Titre  
Adresse

Tél. : Courriel :

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE IV.7 - DROIT APPLICABLE - LITIGES**

La Convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre, de bonne foi, leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant dans un délai de deux (2) mois à compter de la première discussion amiable relative au litige, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Orléans, le

Par délégation, pour le BRGM,

Paris, le

Pour ABREVPARTENAIRE,

Philippe GOMBERT  
Directeur Eau, Environnement,  
Procédés & Analyses

Représentant  
Titre

PROJET

## ANNEXE A-1

### **Données ABREVPARTENAIRE mises à disposition du BRGM par ABREVPARTENAIRE**

Pour être bancarisées dans BDSolU, les Données ABREVPARTENAIRE doivent être mises en forme en renseignant les champs ci-dessous dans un fichier sous tableur Excel®. Certains de ces champs de la BDSolU ne peuvent être renseignés qu'au moyen de lexiques spécifiques. Il convient impérativement de se reporter au Fichier de saisie et à son mode d'emploi (voir Annexe A-2) qui seront fournis aux utilisateurs.

Selon les modalités retenues entre ABREVPARTENAIRE et le BRGM, les données peuvent être transcrites dans le Fichier de saisie par ABREVPARTENAIRE, les PRESTATAIRES ou le BRGM.

Les données attendues se répartissent dans huit catégories selon le tableau ci-dessous. Une partie de ces données a un caractère obligatoire. Certaines saisies sont assistées par une liste déroulante (lexique).

Données à saisir	Obligatoire	Liste déroulante
<b>Catégorie 1 – Identification du site</b>		
Nom du site	O	
Identifiant du site attribué par le prestataire responsable de l'étude	O	
Code SIRET du responsable du site	O	
Code SIRET du prestataire intervenant sur le site		
Condition du site (ex : en activité)		O
Occupation du sol		O
Numéro de rue	O	
Rue	O	
Ville	O	
Code postal	O	
Surface du site		
Commentaire		
<b>Catégorie 2 – Liens éventuel avec des bases de données nationales existantes</b>		
Référentiel externe (ex : Basias, BSS)		O
Identifiant du site dans le référentiel externe		
<b>Catégorie 3 – Utilisations du site</b>		
N° d'ordre chronologique	O	
Type d'utilisations connues	O	O
Activité industrielle		O
Date de début		
Date de fin		
Commentaire		
<b>Catégorie 4 – Sondage - Lieu et mode de prélèvement</b>		
Identifiant unique du sondage attribué par le foreur ou le préleveur	O	
Méthode de sondage	O	O
Code BSS		
X WGS 84 décimal	O	
Y WGS 84 décimal	O	
Z en mètres	O	
Référentiel altimétrique	O	O
Profondeur de début du sondage en mètres (depuis la surface topographique)	O	
Hauteur du sondage en mètres	O	
Type de surface (ex. : surface nue)	O	O
Commentaires		

Données à saisir	Obligatoire	Liste déroulante
<b>Catégorie 5 - Niveaux identifiés</b>		
Identifiant du sondage (d'après les renseignements de la catégorie 4)	0	0
Nature des niveaux rencontrés	0	0
Profondeur début niveau en mètres	0	
Profondeur fin niveau en mètres	0	
Commentaires		
<b>Catégorie 6 - Matériaux rencontrés</b>		
Identifiant du niveau dans le sondage (d'après les renseignements de la cat.5)	0	0
Type de matériau	0	0
Granulométrie du matériau	0	0
Proportion de matériau (% volume)		0
<b>Catégorie 7 - Echantillons</b>		
Identifiant du sondage	0	0
Code SIRET du préleveur	0	0
Identifiant unique de l'échantillon attribué par le préleveur	0	
Date et heure de prélèvement	0	
Profondeur début échantillon (m)	0	
Profondeur fin échantillon (m)	0	
Mode de prélèvement	0	0
Nombre de sous échantillons		
Largeur (m)		
Masse prise unitaire (kg)		
Préparation de l'échantillon sur site	0	0
Couleur de l'échantillon	0	0
Odeur de l'échantillon	0	0
Texture de l'échantillon	0	0
Conditionnement	0	0
Nom opérateur prélèvement		
Commentaire		
<b>Catégorie 8 - Analyses</b>		
Identifiant de l'échantillon (d'après les renseignements de la cat.7)	0	0
Code paramètre	0	0
Code d'identification de l'organisme responsable de l'analyse	0	0
Identifiant unique de l'analyse attribué par le laboratoire	0	
Date d'édition du rapport d'analyse	0	
Lieu d'analyse	0	0
Fraction analysée	0	0
Méthode de préparation ou d'analyse 1	0	0
Méthode de préparation ou d'analyse 2		0
Nom de la ou des méthode de préparation ou d'analyse (cas des méthodes hors lexique)		
Code remarque (validité de l'analyse vis-à-vis des limites de détection et de quantification)	0	0
Résultat	0	
LQI		
Unité résultat	0	0
Incertitude d'analyse (%)		
Commentaire		

Tableau 1. Liste et description rapide du format des Données BDSolU dans lequel les Données ABREVPARTENAIRE doivent être fournies (d'après la version 2.8.2 du Fichier de saisie encore susceptible d'évoluer).



## ANNEXE A-2

### Fichier de Saisie et Système de dépôt en ligne

Le BRGM fournira un mode d'emploi ainsi qu'une assistance pour l'utilisation du Fichier de saisie et du Système de dépôt : aide au dépôt, prise en compte du retour d'expérience sur les éventuels problèmes rencontrés.

#### Fichier de saisie

Le BRGM met à disposition le Fichier de saisie. Ce fichier est un tableau électronique développé sous Excel® 2016. Il contient huit (8) onglets correspondant aux huit (8) catégories de données décrites en Annexe A-1. Ces onglets contiennent des commentaires d'aide sous forme de commentaire et de « bulles ». Sept (7) onglets sont renseignés au clavier et décrivent : le site, les liens avec d'autres bases de données, l'usage du site, le prélèvement, les niveaux puis les matériaux rencontrés et les échantillons sont saisis à la main. L'onglet destiné à recueillir la description et les résultats des analyses peut être saisi à la main ou automatiquement (cf schéma ci-dessous). La saisie automatique ne peut être assurée que par un laboratoire ayant développé une application capable de transférer les données de son LIMS (Laboratory Information Management System) dans cet onglet. Ce système permet un gain de temps et limite les erreurs de transcription. Il revient aux producteurs de données de vérifier cette possibilité auprès de leur laboratoire.

Le Fichier de saisie contient également un (1) onglet de présentation et un (1) onglet indiquant le numéro de version du fichier.

#### Système de dépôt en ligne

Le Système de dépôt sera disponible à l'adresse [www.BdSolU.fr](http://www.BdSolU.fr) pour y déverser les Fichiers de saisie renseignés (cf schéma ci-dessous). La plateforme effectue un certain nombre de vérifications avant de valider la fiche et d'alimenter la base de données nationale BDSolU. Ces vérifications portent sur le contenu du Fichier de saisie : champs obligatoires, opérations logiques, format, etc... La plateforme retourne un message invitant l'utilisateur à corriger les éventuelles incohérences détectées et à réitérer le dépôt.

